MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-132

Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS »

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-159 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

VU la décision 2025-057 en date du 21 mars 2025 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

VU la décision 2025-128 en date du 18 juin 2025 approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

CONSIDERANT que, suite à la dépose de l'étanchéité sur le bâtiment Armée, il a été constaté que le complexe existant — composé d'une dalle béton de 8 cm, surmontée d'un lit de sable et d'une chape en très mauvais état, non adhérente et se désagrégeant — ne permet pas la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité, rendant ainsi nécessaire sa dépose intégrale ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°3 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°3 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS» représenté par la société Destas&Creib - 64 Avenue dela Gare– 91760 ITTEVILLE est signé.

ARTICLE 2
Cet avenant n°3 concerne la dépose intégrale du complexe existant sur le bâtiment Armée, composé d'une dalle béton de 8 cm, d'un lit de sable et d'une chape en très mauvais état, non adhérente et se désagrégeant, cette configuration ne permettant pas la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité.

ARTICLE 3
Le montant de l'avenant N°3 est de 13 848,92 € HT soit 16 618,70 € TTC.
Le montant total du marché s'élève donc à 1 035 403,02€ HT soit 1 242 483,62TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 25 juin 2025

Le Maire
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250625-DEC2025-132-AU
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025